



l'agence  
métropolitaine  
des déchets  
ménagers

**DECISION N°DGARM/2023-0007**  
**du Président du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers**

**Objet : Désignation du périmètre de contractualisation des éco-organisme ECOLOGIC et ECOSYSTEM agréés par la filière REP des Déchets d'Équipements Électriques et Electroniques (DEEE) pour la période 2022-2027**

**Le Président du Sycotom**

Vu le Code général des collectivités Territoriales,

Vu la directive 2011/65/UE du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques.

Vu la directive n°2012/19/UE du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques,

Vu les articles L541-10, L. 541-10-2, R.541-102, R.541-104, R.541-105 du Code de l'environnement,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie circulaire,

Vu l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément de la société Ecologic en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques ménagers des catégories 1,2,4,5,6 et 8 mentionnées à l'article R.543-172 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément de la société Ecosystem en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques ménagers des catégories 1,2,4,5,6 et 8 mentionnées à l'article R.543-172 du code de l'environnement,

Vu les statuts du Sycotom,

Vu le budget du Sycotom,

Vu la délibération n°B 3879 du Bureau Syndical du 14 décembre 2022,

Considérant la répartition des points de collectes transmis par OCAD3E entre les éco-organismes ECOLOGIC et ECOSYSTEM,

**DECIDE**

**Article 1** : d'acter le périmètre de contractualisation d'ÉCOLOGIC, éco-organisme agréé par la filière REP DEEE pour la période 2022-2027 selon la répartition des points de collecte définie par OCAD3E à savoir les installations du Sycdom ou en contrat avec le Sycdom suivantes :

Identifiant du Point de collecte	Nom du Point de Collecte
75-0462-020	Centre CE Vert le Grand SEMAVAL
75-0462-005	Centre de Tri CS Blanc-Mesnil Paprec
75-0462-003	Centre de tri Romainville
75-0462-018	Centre de Tri CS Paris XVII
75-0462-017	Centre de tri CS Limeil-Brévannes SUEZ
75-0462-014	SYCTOM PARIS - NANTERRE CENTRE DE TRI
75-0462-015	Sita Gennevilliers
75-0462-016	Centre de tri OE Gennevilliers PAPREC
75-0462-009	Collecte Sélectives Paris XV
75-0462-008	OE Pierrefitte CDIF
75-0462-007	Centre CE Buc Nicollin
75-0462-002	Romainville
75-0462-011	Noisy le sec
75-0462-010	La Courneuve
75-0462-012	Sevran

**Article 2** : d'acter le périmètre de contractualisation d'ECOSYSTEM, éco-organisme agréé par la filière REP DEEE pour la période 2022-2027 selon la répartition des points de collecte définie par OCAD3E à savoir les installations du Sycdom ou en contrat avec le Sycdom suivantes :



**l'agence  
métropolitaine  
des déchets  
ménagers**

Identifiant du Point de collecte	Nom du Point de Collecte
75-0463-030	Déchèterie Intercommunal de Saint Ouen
75-0463-007	Déchèterie NANTERRE
75-0463-003	Centre de tri encombrants Bonneuil
75-0463-014	Déchèterie GENNEVILLIERS
75-0463-016	Agence SITA Bagneux
75-0463-018	Déchèterie Meudon
75-0463-002	Centre de tri CS Isseane

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.*

Paris, le **21 JUL. 2023**

**Corentin DUPREY**

**Président du Syctom**



Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le :  
et publication le :

Accusé de réception en préfecture  
075-257500074-20230724-DGARM-2023-0007-AR  
Date de télétransmission : 24/07/2023  
Date de réception préfecture : 24/07/2023